

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**EN DATE DU 16 JANVIER 2017**

Le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> s'est réuni :

**le 16 janvier 2017**

dans la salle des mariages de la mairie du 10<sup>e</sup>, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Étaient présents ou représentés :**

M. Rémi FÉRAUD  
M. Paul SIMONDON  
M. Éric ALGRAIN  
M. Dante BASSINO  
Mme Élise FAJGELES  
M. Sylvain RAIFAUD  
Mme Léa VASA  
M. Bernard GAUDILLÈRE  
Mme Anne SOUYRIS  
Mme Alexandra CORDEBARD  
Mme Déborah PAWLIK  
Mme Hélène DUVERLY  
Mme Dominique TOURTE  
M. Stéphane BRIBARD  
M. Paul BEAUSSILLON  
M. Laurent SCHOUTETEN

*Le quorum est atteint.*

**Excusés :**

M. Didier LE RESTE  
Mme Yamina BENGUIGUI  
Mme Olga TROSTIANSKY  
Mme Sybille FASSO  
M. Frédéric BOUSCARLE

*La séance est ouverte à 18 h 45*

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

|   |           |
|---|-----------|
| <i>Projet de délibération : MA101671.....</i>     | <i>7</i>  |
| <i>Projet de délibération : MA10172.....</i>      | <i>7</i>  |
| <i>Projet de délibération : MA10173.....</i>      | <i>7</i>  |
| <i>Projet de délibération : MA 10174.....</i>     | <i>8</i>  |
| <i>Projet de délibération : 2017 DAJ 1.....</i>   | <i>9</i>  |
| <i>Projet de délibération : 2017 DDCT 3.....</i>  | <i>9</i>  |
| <i>Projet de délibération : 2017 DFPE 5.....</i>  | <i>9</i>  |
| <i>Projet de délibération : 2017 DFPE 14.....</i> | <i>10</i> |
| <i>Projet de délibération : 2017 DFPE 30.....</i> | <i>13</i> |
| <i>Projet de délibération : 2017 DMJ 14.....</i>  | <i>14</i> |
| <i>Projet de délibération : 2017 DVD 5.....</i>   | <i>14</i> |
| <i>Projet de délibération : 2017 DVD 114.....</i> | <i>16</i> |
| <i>Projet de vœu : VMA101714.....</i>             | <i>19</i> |
| <i>Projet de vœu : VMA101715.....</i>             | <i>21</i> |
| <i>Projet de vœu : VMA101716.....</i>             | <i>22</i> |
| <i>Projet de vœu : VMA101717.....</i>             | <i>22</i> |
| <i>Projet de vœu : VMA101718.....</i>             | <i>24</i> |

## Questions au pré-conseil d'arrondissement

**M. LUKAS, président de l'association des riverains du Canal Saint-Martin**, rappelle les difficultés rencontrées par les riverains du Canal du fait des désordres accompagnant les activités nocturnes. Si une amélioration a pu être constatée en matière de respect des normes de salubrité, en revanche, les niveaux de bruit perturbent gravement le sommeil des habitants. Or, Bruitparif a pu constater un dépassement, dans la zone du Canal, des niveaux de bruit pouvant avoir un effet négatif sur le sommeil, et donc la santé.

Il signale que 700 personnes ont signé dernièrement une pétition abordant les problèmes rencontrés par les riverains du Canal Saint-Martin.

Il indique que la gestion de ce dossier nécessite l'adoption d'une démarche de partenariat et de confiance entre la Mairie d'arrondissement, la Mairie de Paris d'une part, et l'association des riverains du Canal Saint-Martin d'autre part. Il s'agira, au travers d'un dialogue renforcé, de travailler à la mise en place de deux types de démarches :

- des réunions de travail, dont la mise en place devra être quasiment immédiate, et dont le but est de définir l'organisation qui sera celle de 2017, dans le cadre d'une vision partenariale et synergique ;
- une réflexion prospective sur « le Canal Saint-Martin de demain », reposant largement sur les travaux d'une structure dédiée à cette mission.

Sur un plan général, M. LUKAS indique qu'il serait opérant de mettre en place des critères objectifs de suivi, et concernant le point relatif à la réflexion prospective, il rappelle qu'un dossier avait été déposé par l'association des riverains du Canal Saint-Martin pour l'obtention d'un financement issu du budget participatif. À ce titre, l'association avait développé l'idée d'un groupe de travail associant des usagers, des politiques, des architectes, des ingénieurs du bruit, des paysagistes. La mission de cette structure consistait à réfléchir à une organisation du Canal Saint-Martin dans le cadre d'un mieux vivre ensemble, d'une ville souhaitable et durable, en intégrant d'emblée les moyens de contrôle de situations éventuelles de nuisances. La réponse alors donnée par la Ville faisait le constat, malgré le caractère pertinent du projet, de l'impossibilité de financer l'opération, dès lors que celle-ci n'entrait pas dans le cadre déterminé d'intervention du budget participatif. Toutefois l'association demande que ce groupe soit mis en place par le maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**M. SIMONDON** note que la démarche engagée par l'équipe municipale s'attache à mettre en place un partenariat et un fonctionnement itératif. Le dialogue a pu s'établir à l'occasion de diverses instances et initiatives, en relation notamment avec les Conseils de quartiers.

Il indique que l'action municipale vise à prendre en considération la diversité des nuisances, énoncées par M. LUKAS, et en particulier celles portant atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique, avec la question du bruit excessif notamment. Des difficultés sont rencontrées en particulier sur ce dernier point, comme cela a pu être indiqué précédemment.

Un bilan de l'année 2016 pourra être communiqué, et son contenu pourra utilement nourrir les travaux en vue des actions à mettre en place en 2017.

Il signale que Bruitparif lancera une nouvelle campagne de mesures sur la zone du Canal Saint-Martin, précédée d'une information auprès des habitants. En la matière, la communication revêt une réelle importance, et la Mairie de Paris agit sur ce plan en opérant une articulation entre les diverses actions menées sur les lieux festifs.

Il ajoute que les Conseils de quartier se saisiront prochainement, en interquartiers, de la question du Canal Saint-Martin, et que la réflexion pourra prendre appui sur les échanges entre les différents acteurs concernés.

**Mme PAWLIK** remercie M. LUKAS pour la question posée au sujet du Canal Saint-Martin. Elle constate que le problème persiste depuis plusieurs années. En septembre 2015, un vœu avait été déposé par le groupe des élus Les Républicains demandant l'établissement d'un bilan faisant le point des suites données aux actions engagées en 2015, et l'engagement de mesures supplémentaires dans la perspective de l'année 2016. Il était notamment question dans le vœu de la mise en place d'un groupe de travail associant la participation des diverses catégories de riverains et d'usagers du Canal Saint-Martin.

Elle indique qu'une concertation véritable impliquant l'ensemble des parties prenantes et des mesures adaptées pourront faire avancer ce dossier.

Elle estime que, parmi les outils de communication déployés par la Mairie de Paris durant l'été 2016, les affiches semblent avoir eu peu d'impact sur le plan dissuasif. La faible visibilité sur l'affiche des mentions concernant le fondement juridique des sanctions susceptibles d'intervenir pouvait en effet susciter chez certains le doute quant à la détermination de la Ville à faire respecter la réglementation en vigueur.

Mme PAWLIK souligne par conséquent le bien-fondé de l'intervention de l'association des riverains du Canal Saint-Martin à la présente réunion du Conseil d'Arrondissement, et soutient la demande formulée d'une prise en compte rapide de la demande de rencontres sur le sujet. Le souhait de disposer de critères objectifs de suivi des actions retient tout à fait son attention, d'autant que Mme PAWLIK signale que cela pourrait s'accompagner, comme elle en avait fait part dans le vœu déposé en septembre 2015, de la communication de données chiffrées sur les comportements observés par exemple en matière d'états d'hyperalcoolisation constatés.

Elle note qu'il n'a pas été donné de réponse à la question posée par l'association des riverains du Canal Saint-Martin. En effet, il était question d'un souhait de partenariat renforcé, et de mise en place de réunions de travail, et non pas de restitution d'actions engagées par la Mairie. La possibilité offerte aux Conseils de Quartier d'aborder la question n'est qu'une réponse partielle. Par conséquent, Mme PAWLIK indique qu'il serait légitime qu'à la suite de l'intervention de l'association des riverains du Canal Saint-Martin un engagement soit pris quant à un renforcement d'une démarche partenariale de travail.

**M. RAIFAUD** relève l'importance du sujet soulevé par l'association des riverains du Canal Saint-Martin. Il indique que le cadre partenarial constitue un moyen approprié pour mener l'échange sur les actions à programmer, à ajuster, et à compléter éventuellement. Or, les Conseils de quartier constituent le lieu où s'effectue une interaction permettant ce type d'échanges. Deux réunions ont eu lieu en 2016, et une troisième est prévue en février 2017. Dans le cadre des initiatives des Conseils de quartier, un bilan peut être établi, et des propositions d'actions peuvent émerger, dont certaines ont vocation à solliciter un financement au titre du budget participatif.

**M. BRIBARD** signale que les abords du Canal Saint-Martin pourront bénéficier, comme d'autres quartiers de Paris, de la présence d'équipes relevant de la brigade des incivilités de la Ville de Paris. Cette structure pourra ainsi intervenir dans ce quartier et faire usage de ses prérogatives en matière de gestion des divers comportements en lien avec l'utilisation de l'espace public. Il sera fait une présentation des moyens qui pourront être disponibles pour cette mission, lorsqu'ils auront été portés à la connaissance du maire d'arrondissement.

**M. FÉRAUD** partage l'idée avancée par les divers intervenants selon laquelle la concertation et le partenariat sont nécessaires pour progresser sur la question des usages des abords du Canal Saint-Martin. Il signale que c'est dans cet esprit que la Ville et la Mairie du 10<sup>e</sup> inscrivent l'action municipale autour de la préservation des impératifs de tranquillité et de salubrité publiques, en lien avec les prérogatives de chaque partenaire. Il émet à cette occasion l'idée d'associer une structure pouvant représenter les personnes en lien avec les activités festives.

Pour rebondir sur l'intervention de Mme PAWLIK à propos des messages contenus dans les affiches, il affirme le bien-fondé de l'angle retenu par les concepteurs. Ces derniers souhaitent, à l'instar de la plupart des professionnels de la prévention, privilégier le contenu même des messages par rapport à un affichage s'intéressant davantage, sur le fond ou la forme, aux sanctions et aux textes réglementaires.

Il ajoute que la Ville et la Préfecture sont mobilisées sur cette question, et que des progrès restent à accomplir. Bien évidemment l'utilité de la réunion de concertation est réelle, mais les impératifs des pouvoirs publics pour gérer les événements dépendent aussi largement d'éléments externes. Il en va ainsi de la question de la gestion des moyens. Il n'est pas non plus exclu que, dans la concertation menée, des désaccords puissent apparaître dans les échanges entre les diverses parties prenantes. Pour autant, cette concertation aura été organisée.

M. FÉRAUD indique que la mise en place de mesures objectives de constatation des nuisances sonores par Bruitparif constituera une avancée notable. L'objectivation des nuisances sonores était en effet souhaitable, et il souligne l'impact positif de l'intervention de l'association des riverains du Canal Saint-Martin sur ce point.

Il signale que la réunion de mise au point de l'organisation pour 2017 sera positionnée en mars ou en avril, soit suffisamment en amont par rapport à la gestion des diverses actions et initiatives.

**M. LUKAS** signale que l'on peut mettre sur le compte de la désinhibition liée à l'alcool le fait que les nuisances sonores soient importantes après minuit, alors que la densité de population sur les abords du Canal est plus faible. Or, les problèmes qui résultent de la surconsommation d'alcool sont majeurs en termes de santé publique. L'alcool est responsable de 50 000 morts par an en France, et les jeunes sont particulièrement touchés.

Il signale qu'il travaille, dans le cadre du Conseil de la Nuit, avec la Mairie de Paris, à la mise en place d'un indicateur objectif portant sur les admissions à l'hôpital pour cause de coma éthylique. Menée par la Mairie et l'APHP, une première étude pilote donne un chiffre de 2 000 hospitalisations pour coma éthylique. Cependant l'étude spécifique portant sur l'hôpital Saint-Louis n'a pas pu être mise en œuvre, ceci pour des raisons techniques. M. LUKAS indique que les travaux se poursuivent concernant l'indicateur des hospitalisations pour coma éthylique.

Revenant sur le principe de son intervention, à savoir une demande de travail en réel partenariat, M. LUKAS considère ne pas avoir, à l'issue de l'échange, de réponse suffisamment précise. Il fait remarquer l'absence de réunions de travail prospectives. Or, il signale que notamment en matière de communication, d'indicateurs, ou encore de messages pouvant être véhiculés par les équipes de la brigade de lutte contre les incivilités, l'association des riverains du Canal Saint-Martin est en capacité de formuler diverses propositions. Il réitère par conséquent le souhait de réunions de travail dans lesquelles les points soulevés pourraient être abordés.

**Objet** : Désignation du secrétaire de séance

**Projet de délibération : MA10171**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*Mme Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.*

**Objet** : Approbation du compte de la séance du Conseil d'arrondissement du 19 octobre 2016

**Projet de délibération : MA10172**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

**M. FÉRAUD** demande si la rédaction du compte rendu suscite des observations.

**Mme VASA** signale que l'historique de l'opération « Les 4 saisons solidaires » avec convention avec Paris Habitat OPH pour l'aménagement d'un local commercial au 1-9 rue Bichat mérite d'être exposé en complément de son intervention, trop sommairement développée dans le compte rendu en page 13. Elle propose un complément rédactionnel qu'elle transmettra à la Direction générale des services :

*Mme VASA remercie les personnes qui ont porté ce projet, qui a demandé beaucoup de ténacité. Un projet qui a nécessité un travail collectif, mettant autour de la table de nombreux acteurs : les groupes politiques de l'arrondissement, le collectif stop monop, le conseil de quartier, Paris Habitat, les architectes du projet... Au début du mandat, ici même en conseil d'arrondissement, notre groupe a demandé la mise en place d'un appel à projet, concerté avec les habitants, pour choisir ensemble les commerces qui devraient s'y installer. Les habitants se sont impliqués dans ce projet, organisant concertations et études des commerces, jusqu'à obtenir avec nous le cloisonnement du rez-de-chaussée en 5 locaux commerciaux remplaçant le grand supermarché initialement prévu. Ils ont fait part de leur souhait de voir s'installer une halle alimentaire, ainsi qu'un projet culturel ou encore une association de solidarité. Après 3 ans de travail, enfin les premiers commerces s'installent enfin. Nous pouvons nous inspirer de cette méthode pour d'autres projets.*

**M. FÉRAUD** en prend note et soumet au vote le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2016 sous la réserve apportée.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'arrondissement du 19 octobre 2016 est adopté à l'unanimité, sous réserve de la modification introduite.*

**Objet** : Approbation du compte de la séance du Conseil d'arrondissement du 28 novembre 2016

**Projet de délibération : MA10173**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

**M. FÉRAUD** demande si la rédaction du compte rendu suscite des observations.

En l'absence d'observations, il soumet le compte rendu au vote.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'arrondissement du 28 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

**Communication du maire sur la mise à disposition des salles municipales pour l'année 2016**

**M. FÉRAUD** signale que les conseillers disposent d'un document comportant les modalités liées à la mise à disposition des salles pour l'année 2016. Il demande si la note suscite des observations ou des interrogations.

**M. SCHOUTETEN** observe que le document mentionne, parmi les structures ayant bénéficié de la mise à disposition de salles, un organisme exerçant l'activité de syndic.

**M. FÉRAUD** indique que la possibilité est offerte aux syndics d'immeubles, lorsque les salles sont disponibles, de tenir dans lesdites salles les assemblées générales de copropriété. Le tarif applicable est celui qui a été fixé pour les entreprises privées.

*Il est pris note de la communication.*

**Objet** : Modification du règlement intérieur du Conseil des parents des établissements de la Petite Enfance du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**Projet de délibération : MA 10174**

**Rapporteure** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** signale que le Conseil des parents du 10<sup>e</sup> regroupe au sein d'une seule instance consultative des parents d'enfants issus de crèches municipales.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif de démocratie participative, les parents des enfants accueillis dans les haltes garderies municipales du 10<sup>e</sup>, en accord avec le Conseil des parents, sollicitent la Mairie d'arrondissement pour que le Conseil des parents puisse inclure des représentants de parents et des professionnels de haltes garderies.

Afin de pouvoir répondre positivement à cette demande et étendre le dispositif aux parents des enfants accueillis dans les haltes garderies municipales du 10<sup>e</sup> arrondissement, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil des parents, en substituant aux termes « crèches municipales » ceux de « établissements municipaux de la petite enfance ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



**Objet** : Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Paris et l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris. Subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites

**Projet de délibération : 2017 DAJ 1**

**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** indique que la délibération porte sur la signature d'une convention-cadre pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et l'attribution d'une subvention de 296 750 euros pour la réalisation de cette action. Outre ces consultations gratuites, diverses opérations sont organisées comme « La journée fiscaliste », L'avocat dans la cité, « Le Bus des avocats », etc.

Il précise que, pour le 10<sup>e</sup> arrondissement, les consultations gratuites d'avocats ont lieu le vendredi après-midi à la mairie. Des consultations en matière de droit du travail, de droit du logement, de droit de la famille compléteront en 2017 les consultations généralistes opérées par les avocats jusqu'alors.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (Mme PAWLIK et M. Paul Beaussillon ne prennent pas part au vote).*

**Objet** : Subventions (100 000 euros) pour le fonctionnement des quatre accorderies parisiennes (14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>) et sur le territoire du Grand-Belleville (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2017 DDCT 3**

**Rapporteuse** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** précise que le projet de délibération vise à attribuer un total de subventions de 100 000 euros aux quatre accorderies situées sur le territoire parisien. À ce titre, une subvention de 25 000 euros est prévue au bénéfice de l'Accorderie du Grand Belleville pour 2017.

L'Accorderie du Grand Belleville a vu le jour en 2012 à la croisée de trois quartiers Politique de la Ville, les portes Est (avec Buisson Saint-Louis et Sainte-Marthe, dans le 10<sup>e</sup>, Fontaine-au-Roi, dans le 11<sup>e</sup>, et Belleville-Amandiers, dans le 20<sup>e</sup>) et du sud-est du 19<sup>e</sup>. En décembre 2016, il est constaté depuis le démarrage 402 adhésions d'accordeurs. Par ailleurs, 1 798 échanges de services ont été réalisés, pour 2 682 heures constatées.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Crèche et logement de fonction situés 7 bis rue Bichat et 43 à 45 bis rue du Faubourg-du-Temple (10<sup>e</sup>) – Convention de gestion avec Paris Habitat

**Projet de délibération : 2017 DFPE 5**

**Rapporteuse** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** précise que la Ville de Paris est propriétaire et assure la gestion d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction situés respectivement 7 bis rue Bichat et 43 à 45 bis rue du Faubourg-du-Temple, dans un ensemble immobilier appartenant à Paris Habitat OPH. L'équipement a été remis à la Ville le 22 avril 2016.

La crèche est indépendante des installations de Paris Habitat, excepté pour ce qui concerne la fourniture d'eau froide, et l'entretien des patios. S'agissant du logement de fonction, la DFPE supporte une quote-part des charges communes.

Il est proposé la signature d'une convention de gestion afin de définir les modalités de recouvrement de l'ensemble des prestations assurées par Paris Habitat OPH.

La DFPE remboursera à Paris Habitat ses consommations d'eau, ainsi que toutes taxes et redevances, au tarif appliqué par le prestataire de services sur la base des relevés de compteurs. Elle versera à cet effet des acomptes trimestriels. Une régularisation sera effectuée annuellement. Les frais de chauffage du logement de fonction seront remboursés au *pro rata* de la surface de chauffe, soit 1,56 %. Les charges communes générales afférentes au logement seront remboursées au *pro rata* de sa surface, soit 1,53 %.

L'entrée en vigueur a été fixée, d'un commun accord et de manière rétroactive, au 22 avril 2016. Il est porté mention d'une durée indéterminée.

**M. SCHOUTETEN** demande la raison pour laquelle un délai relativement long a pu s'écouler entre la réalisation de l'opération et la présentation du projet de convention aux instances municipales.

Il souhaite par ailleurs avoir des informations sur les modalités de prise en compte dans le calcul de la surface du logement de fonction. En effet, les données sont différentes selon qu'il s'agisse de chauffage ou qu'il s'agisse de charges générales.

**Mme TOURTE** précise qu'elle recherchera les éléments sollicités et les communiquera à M. SCHOUTETEN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (299 800 euros) et convention avec l'association « À l'adresse du jeu » (Montreuil 93) pour l'animation de la place de la République par des activités diverses dédiées aux familles

**Projet de délibération : 2017 DFPE 14**

**Rapporteure** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** précise que, dans le cadre de sa stratégie pour l'enfance et les familles, la Ville de Paris souhaite développer les dispositifs permettant aux enfants et aux familles de partager des activités ludiques. Depuis l'été 2013, la ludothèque en plein air « R' de Jeux », place de la République, répond à cette ambition à travers la mise à disposition d'une palette de jeux

gratuits et ludiques pour les petits et les grands. Cette année, plus de 80 000 visites ont été dénombrées entre avril et novembre 2016.

Pour poursuivre les efforts engagés, la Ville de Paris a souhaité étendre et diversifier les activités en direction des enfants et des familles sur la place de la République. Un appel à projets a ainsi été lancé afin de faire émerger des projets associatifs construits autour du jeu et favorisant les liens intergénérationnels, la mixité sociale et les liens parents — enfants tout au long de l'année.

Parmi les réponses reçues, le projet retenu, porté par l'association « À l'adresse du jeu », propose un large panel d'activités gratuites pour les enfants, les jeunes et les familles. En complément de l'activité ludothèque, des animations seront réalisées par d'autres partenaires associatifs pendant les vacances et à certaines dates identifiées. Parmi celles-ci, on peut citer un parcours de découverte et d'initiation à certaines pratiques sportives (escalade, sports d'adresse, sports de glisse), ou encore un laboratoire d'expériences scientifiques et des ateliers artistiques (fabrication de cerfs-volants, arts du cirque).

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, le kiosque de l'« R' de Jeux » sera désormais ouvert toute l'année, à raison de cinq demi-journées par semaine durant les vacances scolaires et trois demi-journées par semaine hors vacances scolaires.

En raison de l'intérêt présenté par l'opération, il est proposé d'attribuer à l'association « À l'adresse du jeu », au titre de l'exercice 2017, une subvention d'un montant de 299 800 euros pour l'organisation d'animations et de manifestations ludiques place de la République.

**Mme PAWLIK** signale qu'elle juge positif le projet proposé autour d'activités ludiques place de la République.

Elle souhaite élargir le débat, et évoquer l'occupation de l'espace public lié à la place de la République. Elle souligne les inconvénients que peuvent produire, en termes de partage de l'espace, les aménagements spécifiques à la pratique du skateboard, et la pratique qui en est faite par les jeunes générations en particulier.

Revenant sur les nuisances que peuvent subir de manière plus ou moins importante les riverains de la place de la République, Mme PAWLIK souhaiterait que soit examinée la possibilité de réduire les nuisances subies par les riverains lors du passage de manifestations sur le site.

**Mme TOURTE** indique que le parcours des cortèges de manifestants emprunte de manière traditionnelle la place de la République jusqu'à la Bastille, et qu'il ne semble pas envisageable de changer cet itinéraire, fort en symboles par ailleurs.

Elle précise que la pratique du skateboard figure dans la liste des activités proposées par l'association « À l'adresse du jeu », ce qui favorisera une utilisation harmonieuse de l'espace pour cette pratique, dans de bonnes conditions de mise en œuvre.

**M. FÉRAUD** considère comme positive l'ouverture plus large de la Ludothèque sur l'espace de la place de la République, tant pour le quartier que pour les personnes de passage. Il estime que l'accompagnement apporté par l'association à la gestion des utilisations de l'espace constitue un élément clé de l'opération.

Il peut admettre que le partage de la place entre l'ensemble des publics puisse nécessiter quelques adaptations, mais souhaite rappeler l'importance de l'accompagnement préalable plutôt que le recours à des logiques plus répressives. Sur ce plan, un point de situation devra être réalisé durant l'été. De la même manière, l'utilisation des matériels de sonorisation dans une dynamique festive doit faire l'objet d'une attention particulière, de manière à limiter les nuisances pouvant être subies par les riverains.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Crèches réalisées sur le domaine public de l'APHP – Hôpitaux Saint-Louis (10<sup>e</sup>, Trousseau (12<sup>e</sup>), Pitié-Salpêtrière (13<sup>e</sup>), et Bichat (18<sup>e</sup>). Autorisations d'urbanisme ; demandes de subventions

**Projet de délibération : 2017 DFPE 23**

**Rapporteuse** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** précise que, dans le cadre de son partenariat avec la Ville, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris s'est engagée à mettre à la disposition de la DFPE, à titre gracieux, des terrains inclus dans l'enceinte de quatre hôpitaux parisiens, en vue de réaliser des équipements d'accueil de la petite enfance. Ces mises à disposition nécessitent la signature de conventions d'occupation de dépendances du domaine public hospitalier, à caractère précaire et révocable, dont la durée qui sera à définir site par site n'excédera pas douze ans.

Pour le 10<sup>e</sup>, le nouvel équipement sera situé dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Louis, avec une entrée rue de la Grange-aux-Belles, à proximité de la chapelle. Il aura une capacité d'accueil de 48 places.

En raison du caractère temporaire de l'occupation, la Ville envisage de faire construire, à ses frais, des structures démontables en filière sèche (bois et métal) respectant les exigences du Plan climat, dont elle assurera l'entretien pendant toute la durée des mises à disposition et qui pourront, au terme de ces dernières, être récupérées et réemployées sur d'autres emplacements.

Le coût total d'investissement des quatre opérations est estimé à 6,4 M€.

Compte tenu du calendrier de préparation et d'attribution des différents marchés, la livraison des équipements est envisagée à partir aux alentours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Il est proposé d'autoriser, par cette délibération, la maire de Paris à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation de crèches démontables et toutes demandes de subventions afférentes à ces opérations.

**M. FÉRAUD** indique que la mise à disposition par l'APHP de terrains nus pour que la Ville y installe des crèches constitue une initiative particulièrement positive.

**M. SCHOUTETEN** précise que les élus du groupe Les Républicains soulignent également l'intérêt de cette initiative.

Il note que la durée de la convention d'occupation n'excédera pas douze ans. Sur ce point, il demande s'il ne serait pas opportun de prévoir une durée minimale dans la convention.

**Mme TOURTE** indique que la durée de la convention porte sur douze ans, avec renouvellement possible.

**M. FÉRAUD** signale que la durée de convention mentionnée correspond vraisemblablement pour l'APHP à un investissement raisonnable pour l'institution, et il ne doute pas que, dans la pratique, chaque convention comportera la durée de douze ans.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (135 558 euros) et convention avec l'association Les Kyklos (10<sup>e</sup>) pour son établissement multi-accueil « Les Kyklos Saint-Louis (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2017 DFPE 30**

**Rapporteure** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** signale que l'association « Les Kyklos », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet d'accompagner les parents atteints d'un cancer en leur proposant un lieu d'accueil pour leurs enfants au sein de leur établissement de soins afin qu'ils puissent continuer à assumer leur rôle de parent malgré la maladie.

Le Conseil d'administration de l'association a approuvé le projet présenté par le président d'ouvrir en février 2017 un établissement de type multi-accueil, au sein de l'hôpital Saint-Louis. Le projet porté par l'association s'inscrit dans la mesure 7.8 du plan cancer 2014-2019 et a pour but d'améliorer la qualité de vie des parents qui se soignent en les aidant à trouver des solutions d'accueil de leurs jeunes enfants pendant les soins.

L'établissement, ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures, accueillera vingt enfants, de 2 mois à 4 ans. Les enfants accueillis seront des enfants des patients pour dix places, et des enfants du quartier pour les autres places.

Il est proposé de signer avec l'association une convention pluriannuelle du même type que celles qui lient la Ville aux associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance, et de fixer la subvention à 135 558 euros.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Conclusion d'un avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé

**Projet de délibération : 2017 DMJ 14**

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** indique que la SOREQA mène des opérations liées au traitement de l'habitat insalubre ou dégradé et de requalification de quartiers anciens. La délibération vise à approuver la conclusion d'un nouvel avenant au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA. Il est proposé de sortir du champ d'action de la concession deux immeubles intégrés initialement dans le traité de concession du 7 juillet 2010, à savoir le 65 boulevard de Belleville (11<sup>e</sup>), et le 60 boulevard de Ménilmontant (20<sup>e</sup>). En effet, des démarches amiables ont été entreprises avec les propriétaires de ces deux adresses pour que les travaux soient réalisés.

Il fait observer, par ailleurs, qu'un ajustement technique est à opérer, portant sur la délibération 2016 DLH 295. Lors du Conseil d'Arrondissement de novembre, un second traité de concession avec la SOREQA avait été adopté, portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux. À cette occasion, et pour faire suite à une étude menée par la SOREQA, l'intégration à la concession de lots de deux adresses avait été actée (35 boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>e</sup> et 34 rue Guy-Moquet à Paris 17<sup>e</sup>). Or, une erreur matérielle s'était glissée dans la dénomination des lots, que l'avenant n° 9 va pouvoir permettre de corriger.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Stratégie Paris piéton. Approbation de la stratégie Paris piéton et signature de la Charte internationale de la marche

**Projet de délibération : 2017 DVD 5**

**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** indique que la délibération propose de valider la stratégie Paris piéton. Cette initiative est l'aboutissement d'une concertation associant de nombreux acteurs, parmi lesquels les Mairies d'arrondissement, les territoires limitrophes, les associations, les partenaires institutionnels, les structures spécialisées en études, recherches scientifiques et conseils, etc.).

Des objectifs ont été déterminés, entraînant la définition de chantiers précis, qui devront être adaptés dans chacun des projets d'aménagement.

Les chantiers retenus au titre de la stratégie Paris piéton s'articulent autour des objectifs suivants :

- faciliter les continuités piétonnes et de nouveaux partages de la voirie. Dans le 10<sup>e</sup>, cette initiative concernera particulièrement les abords des gares et visera une amélioration des traversées piétonnes. La valorisation de secteurs de promenade est également projetée,

comme celle de la promenade urbaine sur le boulevard de la Chapelle, ou la promenade spécifique sportive de Belleville à Stalingrad, en passant par la place du Colonel-Fabien, la rue Louis-Blanc et le haut du quai de Jemmapes. La requalification des places fait également partie des actions proposées, dont la place du Colonel-Fabien, dans le cadre du budget participatif 2016 ;

- favoriser la diversité des usages de la rue. « Paris respire », ou « La rue aux enfants » en sont des exemples ;

- élever les standards de confort des espaces publics. Dans le 10<sup>e</sup>, le secteur des deux gares constitue un point d'amélioration, avec des efforts à consentir sur la liaison piétonne. Sur ce thème, le 10<sup>e</sup> est concerné par l'amélioration des accès aux équipements publics, et en particulier à la Médiathèque Françoise Sagan (projet porté par le Conseil local du handicap, retenu au titre du budget participatif pour des actions concernant l'arrondissement) ;

- repenser l'orientation des piétons ;

- conforter la culture piétonne de Paris. À ce titre, diverses actions s'attacheront à valoriser la marche comme un mode de déplacement urbain.

M. SIMONDON signale que la stratégie menée par Paris s'inscrit dans l'action d'un réseau international de villes souhaitant promouvoir la marche. Le réseau se réunit dans des conférences dénommées « Walk 21 ». Il a mis en place une « charte internationale de la marche ». Le projet de délibération propose de signer cette charte.

**Mme PAWLIK** signale que les élus du groupe Les Républicains voteront la délibération. Le principe consistant à mettre en place des actions visant à améliorer la place du piéton à Paris fait en effet consensus.

Elle relève que la marche est un mode de déplacement fréquent chez les Parisiens. Cependant le piéton est l'utilisateur le plus vulnérable de l'espace public, comme en témoignent les chiffres. L'étude des chiffres sur la période 2002 à 2016 montre que 21 piétons décèdent en moyenne chaque année dans les accidents de la route et que 215 sont blessés. Le 10<sup>e</sup> arrondissement n'échappe pas à ces statistiques. Elle fait observer que, malgré son réaménagement, le boulevard Magenta est accidentogène, avec 73 accidents en 2013, dont 9 impliquant un piéton. Ces éléments imposent d'agir et de favoriser un meilleur partage de l'espace public.

Sur la stratégie Paris piéton, elle indique que, nonobstant l'adhésion au diagnostic posé et à l'objectif fixé, le contenu des cinq chantiers s'avère relativement imprécis. Elle estime également que plusieurs points portant sur les constats des difficultés rencontrées par les piétons auraient mérité des développements. Ainsi, le mauvais état de la voirie, et en particulier des trottoirs, est trop faiblement abordé. Or, un mauvais entretien est potentiellement cause d'accidents chez les piétons. À ce titre, les indemnités de victimes ont atteint 900 000 euros en 2016 contre 500 000 euros en 2014, ce qui conduirait à penser que le nombre d'accidents a pu connaître une évolution sensible. Dans un même ordre d'idées, Mme PAWLIK fait remarquer que l'accessibilité des trottoirs mériterait d'être améliorée, en dépit du plan de mise en accessibilité engagé en 2012. Un travail visant à

concilier, sans les opposer, la circulation de véhicules et les espaces piétons mériterait d'être engagé. À ce titre, des difficultés peuvent être rencontrées sur les pistes cyclables entre cyclistes et piétons.

Mme PAWLIK fait remarquer que les projets annexés à la délibération comportent une hétérogénéité de contenus, et que certaines actions sont déjà engagées. Elle estime donc que l'on peut s'interroger sur la véritable consistance du plan.

En conséquence, elle indique que le vote favorable des élus du groupe Les Républicains porte sur la stratégie autour de la place du piéton, mais qu'elle ne s'applique pas aux projets faisant l'objet de l'annexe.

Elle note par ailleurs qu'il est question dans le document annexé de la valorisation d'une promenade verte et sportive sur le quai de Jemmapes, et elle regrette la faiblesse des éléments permettant d'éclairer ce dossier.

**M. RAIFAUD** signale que les élus écologistes saluent le travail engagé pour la mise en place de la stratégie Paris piéton. Ils soutiennent la démarche, eu égard à l'intérêt qu'elle présente pour les Parisiennes et les Parisiens.

**M. SIMONDON** indique, qu'à l'instar des opérations envisagées au niveau de la place du Colonel-Fabien, la stratégie piéton se déclinera dans chacun des projets d'aménagements projetés, lorsque ceux-ci seront amenés à être mis en œuvre.

Le projet prévu sur le quai de Jemmapes est une opération relevant du budget participatif parisien 2015 « Paris aux piétons ». La mise en valeur d'un parcours sportif s'intègre à Belleville, passant par la place du Colonel-Fabien, la rue Louis-Blanc, et remontant jusqu'à Jemmapes, pour aller sur Jean-Jaurès et Stalingrad. La concertation s'engagera à partir de ces premières hypothèses de parcours.

**M. FÉRAUD** indique que l'action associe, sur ce dossier, la pratique de la marche et la pratique d'activités sportives, avec l'installation d'équipements en accès libre.

Il confirme que la concertation sera menée lorsqu'il sera question de la nature des équipements à installer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement

**Projet de délibération : 2017 DVD 114**

**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** signale que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de



leur politique de stationnement. Elle prévoit la municipalisation du contrôle du stationnement payant de surface. Un meilleur contrôle des différents usages de l'espace public et plus particulièrement celui du stationnement en voirie pourra à cette occasion être opéré.

Il fait observer que, sur le stationnement rotatif, le taux de fraude est important, ce qui cause des difficultés pour l'usage de l'espace public, mais aussi pour les ressources financières issues du stationnement. L'objectif essentiel est par conséquent de lutter contre la fraude.

La municipalisation du stationnement payant modifie la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>re</sup> classe, fixée nationalement à 17 euros, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement.

Reprenant le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le forfait de post-stationnement correspond à une indemnisation de la collectivité en raison du non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le forfait de post-stationnement pourra être fixé à 50 euros pour la zone I et à 35 euros pour la zone II pour une durée de stationnement associée à 6 heures.

Pour que ce forfait qui remplace l'amende soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du stationnement payant et incitatif pour la rotation des véhicules (hors stationnement résidentiel et pro sédentaires), il est nécessaire de créer un barème tarifaire adapté au-delà de deux heures de stationnement.

Le coût des deux premières heures de stationnement payant rotatif des véhicules ne changera pas. L'augmentation est ensuite plus rapide et progressive à partir de la troisième heure, pour arriver à un montant de 50 euros pour un stationnement au-delà de six heures. La durée maximale du stationnement rotatif payant autorisée pour les visiteurs sera donc de six heures.

**Mme TOURTE** signale que la mise en place d'un montant d'amende suffisamment élevé pour dissuader de faire usage de comportements frauduleux peut s'entendre. Toutefois, la méthode mise en œuvre et les modalités de la réforme du stationnement à Paris de manière globale interpellent les élus communistes.

Elle avance l'idée qu'il aurait peut-être été plus opérant d'augmenter les amendes de stationnement avant d'augmenter les tarifs de stationnement résidentiel et avant d'augmenter le coût du stationnement rotatif. Par ailleurs, la méthode utilisée pour le calcul des 90 % de taux de non-paiement fait débat, comme le signale l'article de l'hebdomadaire *Marianne* paru début décembre. Cet article précise que le taux de 90 % de non-paiement se fonde sur le montant maximal généré par l'occupation de tout l'espace de stationnement sur la totalité des places payantes, ceci onze heures par jour, six jours par semaine et pendant douze mois. Ce

calcul ne tient pas compte des places non utilisées pour cause de travaux ou pour des raisons de sécurité, dans le cadre de l'état d'urgence notamment.

Au-delà de ces éléments, il y a matière à s'interroger aussi sur la question de l'objectif poursuivi et des modalités pratiques de mise en œuvre. Or, le groupe des élus communistes a dénoncé la privatisation de la gestion des parcmètres à des prestataires extérieurs. Peut-être aurait-il fallu attendre la mise en place des nouveaux forfaits post-stationnement et en tirer le bilan avant de décider rapidement de privatiser le contrôle du stationnement.

Si les élus communistes ne sont pas opposés à la politique de réduction de la place de la voiture à Paris, ils indiquent que les mesures prises ne doivent pas être seulement à visée punitive. L'arrêt de la mise en place de transports gratuits lors d'épisodes de pics de pollution conduira à privilégier l'aspect lié aux sanctions sans mise en œuvre de politiques alternatives. Or, il est nécessaire de mettre en place une politique de stationnement plus efficace d'un point de vue social et environnemental et de construire une dynamique plus forte autour des transports publics à Paris et en banlieue.

Mme TOURTE signale que le groupe des élus communistes émettra des propositions en Conseil de Paris. Dans l'attente, il s'abstiendra sur la délibération.

**Mme PAWLIK** indique que l'information relative à cette proposition d'évolution avait été donnée par la presse préalablement au débat politique, ce qu'elle regrette. Elle regrette que l'impératif de rentabilité ait primé sur celui de la sécurité, avec une augmentation sans précédent des tarifs de stationnement, et une verbalisation tous azimuts. Le tarif pour six heures passe de 24 euros à 50 euros.

Elle doute par ailleurs de l'efficacité de la mesure en termes de lutte contre la fraude.

Elle estime que la politique de stationnement manque de vision stratégique. L'idée de réserver le stationnement de surface aux courtes durées peut être justifiée s'il existe des parkings souterrains suffisants, et sans augmentations de tarifs récurrentes, pour accueillir les automobilistes qui ont besoin de stationner leur véhicule plus longtemps. Or, un moratoire en matière de construction de parkings souterrains est constaté. Le fait d'affecter les ASP libérés de leurs missions pour traiter davantage de verbalisations n'est pas satisfaisant ; il serait plus opérant de renforcer leur présence sur l'espace public, pour préfigurer la police municipale, qui manque à Paris et que les élus Les Républicains appellent de leurs vœux.

Mme PAWLIK signale qu'il est préférable de mettre en œuvre une politique générale de déplacements dans Paris plutôt que des actions sectorisées. Si elle est également favorable à la réduction dans une certaine mesure de la place de la voiture à Paris, elle n'est en revanche pas d'accord avec l'éradication brutale de la voiture à Paris. Des professionnels notamment ont besoin d'utiliser et de stationner leur véhicule. Des mesures drastiques ne sont donc pas opportunes. Des dispositifs incitatifs seraient en revanche à étudier.

**Mme SOUYRIS** précise que les mesures prises ne visent nullement à éradiquer la voiture, et que le montant des amendes est relativement modéré comparativement à ce qui peut être constaté dans diverses capitales européennes.

Elle fait observer qu'il n'y a aucune volonté d'accroître la dimension punitive dans le projet global.

Elle signale qu'aucune augmentation ne sera constatée pour les deux premières heures, mais que le forfait de post-stationnement, soit l'équivalent de l'amende, connaîtra une augmentation.

Enfin, elle indique que des stratégies différenciées ont été menées. Des mesures spécifiques ont été réalisées pour les professionnels. De même, les stratégies s'attachent à reconquérir de l'espace là où il se raréfiait pour les piétons, pour les enfants, ou encore les personnes âgées.

**M. SIMONDON** confirme que les deux premières heures ne connaissent pas d'augmentation. Il indique que les seules personnes qui ont à perdre avec la réforme sont les fraudeurs.

**M. FÉRAUD** signale que le temps de stationnement de deux heures maximum existe depuis longtemps. Il rappelle que cela s'inscrit dans la volonté de lutter efficacement contre les fraudeurs. Le montant de l'amende et le risque de la prendre sont en effet suffisamment dissuasifs pour remplir cet objectif. La cohérence d'ensemble des différents dispositifs est visible, même si cela s'inscrit sur diverses délibérations. De même, la cohérence en matière de lutte contre la fraude s'exerce sur ce terrain comme dans le secteur des transports en commun plus globalement.

*La délibération est adoptée à la majorité. Deux votes contre et trois abstentions.*

**Objet** : Vœu présenté par Didier LE RESTE, Dante BASSINO et Dominique TOURTE, élu-e-s communistes Front de Gauche, relatif au désengagement de la Région du financement du logement social

**Projet de vœu** : *VMA101714*

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** présente le vœu et signale que la réduction importante du financement apporté par la Région aux politiques de logement social produira des conséquences sur les constructions et les rénovations de logements.

Les élus communistes demandent que la Ville de Paris rappelle à la Région sa responsabilité en matière de logement, et que la Région continue de financer le logement social comme elle devrait le faire au vu des besoins.

**Mme VASA** signale que les élus écologistes voteront le vœu.

Elle fait remarquer que la Métropole n'a pas à ce jour le plein exercice de la compétence, qui sera effectif plus tardivement que ne le stipulent les textes. Par ailleurs elle indique que, suite

à des baisses de financement de la Région, diverses structures rencontrent des difficultés majeures. Tel est le cas par exemple du Pôle Abiosol, de la Caisse des Écoles, du Centre de Ressources Régional pour l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Association Safe, notamment.

**Mme PAWLIK** signale que la nouvelle majorité régionale avait voté en urgence en commission permanente de septembre 2016 un financement pour l'association Safe, qui n'en avait pas eu antérieurement.

Elle précise que, si le budget de fonctionnement de la Région diminue de 4 % en fonctionnement, il augmente de 17 % en investissement. Elle ajoute que, pour les associations, le subventionnement se fait au moyen des appels à projets.

Elle indique que le budget 2017 de la Région fait apparaître la somme de 40 M€ sur la ligne de la participation à la politique de logement social.

Mme PAWLIK rappelle que le respect de la loi est obligatoire, et que cela ne peut souffrir d'exceptions. Or, sur ce plan, le logement social, pour la Petite Couronne, est transféré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Métropole du Grand Paris. Le principe de subsidiarité s'applique donc en l'occurrence, et la Région en tient nécessairement compte. La Présidente de la Région a cependant indiqué qu'elle demeurait à la disposition de la Métropole du Grand Paris pour que s'opère une collaboration entre les deux collectivités sur le sujet du logement.

Elle ajoute que la Région mène des actions volontaristes en matière de logement des jeunes, ou encore des apprentis, à raison de 10 M€ et de 15 M€ sur le budget 2017.

**M. ALGRAIN** indique que les élus socialistes s'associeront au vœu. Il signale qu'en matière de culture, la réduction des financements aux associations a causé des difficultés aux structures. Il cite en particulier la situation vécue par l'association organisatrice de la manifestation « Le Printemps des Rues ». Celle-ci avait répondu à un appel à projets. Or, l'association a connu une réduction d'un tiers de la subvention demandée.

**M. BASSINO** fait part des difficultés réelles rencontrées par les lycées de Paris et de l'arrondissement du fait des réductions opérées par la Région sur les crédits de fonctionnement. Cette politique de réduction porte une atteinte forte au service public.

Rappelant les propos de Mme VASA sur la mise en œuvre réelle des transferts de compétence, il signale que le transfert effectif de la compétence du logement social à la Métropole sera opéré fin 2017, voire début 2018.

**Mme PAWLIK** précise que la pérennité du Printemps des Rues n'est nullement mise en cause, et qu'un contact a été pris par les services de la Région avec l'association pour inviter la structure à travailler avec les lycées.

Sur un plan plus général, Mme PAWLIK indique qu'un redéploiement territorial des attributions de subventions est opéré par la Région, de manière à couvrir l'ensemble de l'Île-de-France. Sur le plan des structures bénéficiaires de subventions, une politique de diversification est également menée, selon le même principe.

**M. FÉRAUD** précise qu'il a écrit, avec un certain nombre d'élus socialistes, à la Présidente de la Région Ile-de-France pour faire part des inquiétudes que suscite la baisse de 60 % des crédits dédiés notamment à la Politique de la Ville et au logement social. Il fait remarquer que les associations œuvrant dans l'économie sociale et solidaire, la culture et le secteur social dans les quartiers connaissent de réelles difficultés du fait des baisses de financements, dont l'Atelier, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Il soumet le vœu au vote.

*Le vœu est adopté à la majorité. Deux votes contre des élus Les Républicains.*

**Objet** : Vœu proposé par les élu-e-s écologistes du 10<sup>e</sup>, relatif à l'aménagement d'un escalier mécanique à la station de métro Goncourt dans le cadre des travaux de modernisation

**Projet de vœu** : **VMA101715**

**Rapporteur** : Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** présente le vœu. Il indique que les travaux envisagés par la RATP ont été présentés lors d'une réunion publique en décembre 2016. Suite à diverses interrogations formulées par un collectif et le Conseil de Quartier Faubourg-du-Temple-Hôpital-Saint-Louis, une rencontre a eu lieu le 4 janvier en présence également de la RATP. Les échanges ont conduit les élus écologistes à demander, au travers du vœu, des améliorations portant sur la possibilité d'équiper la station Goncourt d'un escalier mécanique, en raison notamment de la proximité avec l'hôpital Saint-Louis. Il est par ailleurs demandé l'organisation d'une concertation entre la RATP, les services de la Ville et les riverains pour optimiser, sur des trottoirs étroits, l'implantation des sorties de métro.

**Mme FAJGELES** précise que les travaux visent à mettre en place deux sorties par quai. Le cadre financier et technique dans lequel s'inscrit la RATP n'avait pas conduit la Régie des transports parisiens à retenir pour l'immédiat la mécanisation. Cependant, la demande faite au travers du vœu recueille son approbation, dans le sens où la RATP pourra étudier une nouvelle fois l'intérêt de la demande formulée, même si l'échéance de la prise en compte de l'opération ne saura intervenir dès les prochaines semaines.

Elle estime que la RATP est ouverte à la possibilité de travailler à nouveau avec les habitants pour ce qui concerne la réalisation des sorties des stations.

**Mme PAWLIK** indique que les élus Les Républicains sont favorables au vœu, dans le sens où des études nouvelles permettraient d'approfondir les points soulevés par les habitants. La proximité avec l'hôpital Saint-Louis constitue un aspect important dans ce dossier.

**Mme FASSO** signale l'intérêt de mettre en place des escaliers roulants dans le sens de la descente.

M. FÉRAUD soumet le vœu au vote.

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

**Objet** : Vœu présenté par Didier LE RESTE, Dante BASSINO et Dominique TOURTE, élu-e-s communistes Front de Gauche, relatif à la position de la Ville de Paris suite à l'assassinat de Sakine CANSIZ, Fidan DOGAN et Leyla SAYLEMEZ

**Projet de vœu** : VMA101716

**Rapporteur** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** rappelle que la Mairie de Paris et la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ont exprimé leur solidarité à l'égard des familles et du mouvement associatif kurde suite à l'assassinat de Sakine CANSIZ, Fidan DOGAN et Leyla SAYLEMEZ en janvier 2013 au centre d'information du Kurdistan au 147 rue Lafayette.

Elle signale que la mort du meurtrier présumé ne change rien à la revendication de justice et de vérité, et indique qu'une marche a eu lieu le 7 janvier 2017 pour rappeler cet impératif. Le vœu déposé vise à rappeler la nécessité de s'inscrire dans une démarche de mémoire suite à l'assassinat de Sakine CANSIZ, Fidan DOGAN et Leyla SAYLEMEZ, et il demande une mise en place rapide de la plaque commémorative. La demande d'une rencontre entre la maire de Paris et les familles des victimes est par ailleurs formulée dans le vœu.

**M. SCHOUTETEN** précise que les passants et les habitants doivent garder la mémoire de ce triple assassinat. Il souligne que les élus Les Républicains s'étaient associés en 2016 au vœu déposé sur ce point. Il demande ce qui peut expliquer le délai mis à apposer la plaque.

**M. FÉRAUD** signale qu'une délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil de Paris. La demande des familles de rencontrer Anne HIDALGO pourra lui être relayée.

Il soumet le vœu au vote.

*Le vœu est adopté. Deux abstentions des élus Les Républicains.*

**Objet** : Vœu relatif au centre d'accueil et d'hébergement à destination des réfugiés déposé par Déborah PAWLIK et les élu-e-s du groupe « Les Républicains »

**Projet de vœu** : VMA101717

**Rapporteure** : Déborah PAWLIK

**Mme PAWLIK** rappelle que les conditions d'occupation des campements sauvages dans le 10<sup>e</sup> arrondissement par les migrants étaient particulièrement difficiles pour ces populations.

Elle souligne le fait que la création d'un centre d'accueil et d'hébergement était une mesure pouvant apporter une solution à ces populations étant donné la situation qu'elles enduraient. En revanche, elle signale que, dès lors qu'un centre était ouvert, on ne pouvait tolérer la création de nouveaux campements dans l'arrondissement. Or, des installations de fortune ont pu réapparaître dernièrement, ce qui peut laisser supposer que le centre serait saturé.

Elle précise que le vœu demande un bilan du fonctionnement du centre d'accueil et d'hébergement des réfugiés, et que les mesures appropriées soient prises pour traiter les situations de campements sauvages, avec mise à l'abri des personnes concernées.

**M. BASSINO** signale que l'Etat doit être sensibilisé à la difficulté que rencontrent les CADA en termes de possibilités d'accueil des migrants.

Il indique que Mme PAWLIK opère une distinction parmi les migrants, qu'il ne partage nullement. Il signale que les étrangers ne relevant pas de la procédure de l'asile peuvent cependant relever d'autres mesures issues de la réglementation sur le séjour des étrangers en France. Les élus communistes voteront contre le vœu.

**Mme VASA** précise que diverses dispositions du vœu ne recueillent pas l'accord des élus écologistes, si toutefois la demande d'un bilan relatif au centre d'accueil et d'hébergement peut être entendue.

Elle s'étonne de la formulation du vœu mentionnant un retour à la case départ. En effet, le fonctionnement du centre permet la prise en charge des personnes et une première approche des potentiels demandeurs d'asile évoqués dans le vœu. La création d'autres espaces d'accueil et d'hébergement serait une mesure plus appropriée que la politique de fermeté dont il est question dans le vœu.

Elle ajoute que le groupe des élus écologistes ne peut soutenir le quatrième considérant, dès lors que les écologistes se positionnent pour la libre circulation des citoyens et l'abrogation du règlement de Dublin.

**M. FÉRAUD** signale que, selon les données communiquées par la Ville de Paris, le centre de la Porte de la Chapelle a accueilli 3 600 personnes, ce qui montre la volonté de la maire de Paris de faire preuve de solidarité à l'égard de ces populations, comme l'ont fait d'autres maires sur le territoire. La création du centre a mis fin aux campements sauvages.

Il note que les points relatifs aux reconductions à la frontière dépassent les compétences de la collectivité.

Il signale qu'à l'instar de ce qui a pu être fait à Saint-Denis, des transferts de migrants de campements sauvages vers des centres d'hébergement se font dans des délais rapides et dans de bonnes conditions, sous l'animation de la préfecture d'Ile-de-France. Un partenariat entre le gouvernement et la Ville de Paris permet l'évolution de la situation dans un sens humanitaire.

M. FÉRAUD indique que les deux derniers points évoqués dans le vœu ne recueillent pas son assentiment.

**Mme PAWLIK** propose de conserver les points relatifs au fonctionnement du centre et au démantèlement immédiat de nouveaux campements.

**M. FÉRAUD** précise qu'il n'y a pas de nouveaux campements dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, ce qui entame largement la portée du vœu.

Il soumet le vœu au vote.

*Le vœu est rejeté.*

**Objet** : Vœu relatif aux pratiques des forces de l'ordre à l'encontre des migrants en errance, présenté par les élu-e-s écologistes Anne SOUYRIS, Sylvain RAIFAUD et Léa VASA, et les élu-e-s communistes Front de Gauche, Didier LE RESTE, Dante BASSINO et Dominique TOURTE  
**Projet de vœu : VMA101718**  
**Rapporteure** : Léa VASA

**Mme VASA** précise que le vœu présenté fait notamment suite aux interpellations de l'association Médecins Sans Frontières et d'autres associations de solidarité envers les migrantes à Paris qui notent « *une systématisation des violences policières, des confiscations de couvertures, ou encore l'usage de gaz lacrymogènes* ». Elle signale la gravité de ces faits, bien que vraisemblablement isolés et minoritaires, et leurs conséquences pour la vie et la santé des personnes.

Elle ajoute que les dispositifs de sécurité s'intensifient et précarisent encore plus les personnes. En particulier, la dispersion systématique des rassemblements rend difficile le travail des associations, qui ont besoin d'organiser, même de façon éphémère, des points d'aide humanitaire, qu'il s'agisse de distribution alimentaire ou de matériel de survie. Un certain nombre de pratiques actuelles laissent à penser, pour reprendre les mots de Corinne TORRE, Coordinatrice de Programmes à Médecins Sans Frontières qu'il s'agit d'« *une tentative dérisoire de soustraire cette population en détresse à la vue du public* ».

Elle souhaite préciser que le propos du vœu n'est nullement de mettre en cause les policiers, car les élus communistes Front de Gauche et écologistes reconnaissent tout à fait que les agents de police et la préfecture sont impliqués dans la protection des personnes, notamment lors des mises à l'abri ou dans l'orientation vers le centre humanitaire. Face à la situation migratoire, l'Etat et la Ville ont pris des dispositions, dont l'augmentation du nombre de places en centre d'accueil, ou encore l'ouverture du centre humanitaire de Paris. La sénatrice écologiste Esther BENBASSA interrogeait dernièrement le Premier ministre sur ces questions, mais l'Etat et la préfecture restent silencieux sur le sujet. Ceux-ci ne réfutent pas les violences, et ils n'expliquent pas la stratégie sécuritaire mise en place. Or, il est nécessaire d'obtenir une clarification de la politique menée, un positionnement sur ces pratiques de harcèlement dénoncées, une information sur les mesures pour les prévenir, ainsi qu'une coopération accrue entre la police et la Ville. Un courrier a été adressé par Mme VERSINI et Mme BROSEL au Préfet de police le 11 janvier 2017. Le vœu demande que le gouvernement fasse part de ses réponses sur le sujet. Il sollicite également un bilan des opérations de police menées en direction des migrants à Paris.



**M. BASSINO** signale que les migrants présents sur le territoire français et à Paris ont fui la guerre, la répression politique ou la guerre économique menée par les pays occidentaux aux pays pauvres. Il précise que, bien qu'à la rue, les migrants sont des habitants des quartiers.

Il rappelle que les associations font état d'éléments factuels relatifs à des faits de violences policières menées à leur encontre. Or, les pratiques qui auraient été menées par certains membres de la police seraient alors dépourvues de sens, car elles ne répondraient à aucun délit ni à aucune menace de délit.

Les élus communistes Front de Gauche et les élus écologistes du 10<sup>e</sup> arrondissement réclament donc, par le vœu déposé, que la Ville de Paris demande à la préfecture de police des éléments sur les faits et de faire cesser ces pratiques.

**M. SCHOUTETEN** note que les pratiques dénoncées, qui reposent sur des témoignages, n'ont pas été portées devant la justice avant de faire l'objet d'une démarche auprès de la maire de Paris invitant celle-ci à agir en direction de l'Etat. Il remarque que, si l'on s'en tient à l'exposé de M. BASSINO, une partie des protagonistes dans ce dossier est dispensée de respecter la tranquillité publique, et que, de fait, ces protagonistes sont absous de tous torts. Il serait anormal que les forces de l'ordre se retirent, et qu'elles soient condamnées *a priori* sans qu'elles aient été jugées, alors que les témoignages ne sont pas étayés.

**Mme CORDEBARD** partage dans le vœu les points portant sur la demande d'explications adressée à l'Etat et ceux rappelant le fait que l'action de la police doit s'inscrire strictement dans les prérogatives légales qui sont les siennes. Une vision plus complète de la question des migrants ne doit pas faire oublier que des associations peuvent poursuivre des visées diverses, et que parmi celles-ci certaines tentent d'« instrumentaliser » les migrants. Elle s'abstiendra sur le vœu.

**Mme VASA** signale que le propos de M. SCHOUTETEN s'appuie sur une interprétation erronée du sens du vœu déposé. Il est en effet demandé que la maire de Paris adresse un courrier au ministère de l'Intérieur pour obtenir des informations complémentaires sur la situation exposée par certaines associations et certains journalistes.

Elle précise que l'élément avancé par Mme CORDEBARD sur les intentions de certaines associations ne pourrait excuser la pratique dénoncée par des associations et des journalistes envers les migrants.

**M. BASSINO** indique que, nonobstant le fait que des associations ou des individus isolés soient animés des visées exposées précédemment, la police doit garantir l'exercice des libertés dans une démocratie.

Il fait remarquer à M. SCHOUTETEN que, dans de tels cas, l'action en justice n'est jamais menée par les migrants, du fait même de leur situation.

Il ajoute que les témoignages sont nombreux et crédibles, et qu'ils signalent des pratiques anormales opérées par des éléments faisant partie des forces de l'ordre. Ne pas demander

que la lumière soit faite et que les règles soient rappelées équivaldrait à laisser la porte ouverte à toutes les dérives possibles.

**M. BRIBARD** indique que les actes répréhensibles méritent d'être dénoncés. Il rappelle à cet égard que l'état de droit dispose d'outils, d'ordre judiciaire ou administratif (inspections, enquêtes internes, etc.) permettant d'opérer les contrôles, les investigations utiles, et de faire appliquer le droit et la loi. Le vœu pourrait effectuer un amalgame qui serait regrettable, dès lors qu'il ne met pas suffisamment en relief le fait que le comportement général de la police n'a pas connu de critiques particulières, même lorsque les forces de l'ordre ont pu parfois connaître des manœuvres de provocations de certains protagonistes. Il s'abstiendra sur le vœu.

**M. ALGRAIN** précise que l'action concertée de la Ville, de la Police et des associations a fait la démonstration d'une volonté de construire ensemble des solutions à l'afflux de populations migrantes. L'état de droit fournit, comme cela a été précédemment indiqué, les outils permettant un système de régulation de la police par rapport à d'éventuels excès. Même s'il ne nie pas que des excès soient constatés dans l'action des diverses institutions, il n'est cependant pas certain qu'instiller le doute sur l'une des parties prenantes à l'effort commun de gestion de la situation des migrants soit une bonne voie d'action, alors que cette gestion nécessite le rassemblement. Il s'abstiendra sur le vœu.

**M. BEAUSSILLON** signale que, si des agissements contestables et répréhensibles de certaines associations sont effectivement des points présents dans le débat, pour autant le devoir d'irréprochabilité pèse sur les forces de police. Il indique par conséquent ne pas avoir le même niveau d'exigence envers les forces de l'ordre, pour lesquelles il ressent par ailleurs un respect absolu, et les associations ayant des visées et des comportements précédemment exposés.

Il précise que, dans le cas où la justice serait saisie, il est impossible que, durant le temps mis par cette autorité pour se prononcer, les faits litigieux puissent éventuellement perdurer. Or, les témoignages sont concordants. Des faisceaux d'indices sérieux émanant de migrants, de bénévoles d'associations relatent des faits répréhensibles à l'égard des personnes en détresse que sont les migrants. Le devoir des élus républicains est d'alerter sur ces faits. Le propre du vœu déposé par les élus du Conseil d'arrondissement est, entre autres, d'alerter, dès lors que les éléments qui le sous-tendent sont suffisamment étayés. Par ailleurs, les vœux déposés reposent généralement sur un certain nombre d'éléments recueillis auprès des habitants. Il en est ainsi notamment lorsque sont mises en évidence des situations d'atteinte à la tranquillité notamment. M. BEAUSSILLON, considérant que le texte du vœu est mesuré, et que sa rédaction ne cherche pas à faire d'amalgame, indique qu'il votera le vœu.

**M. FÉRAUD** signale que les témoignages des bénévoles de Médecins Sans Frontières sont crédibles et étayés. Une méthode d'intervention de la part des forces de l'ordre qui consisterait à soustraire aux migrants leurs couvertures dans une volonté de les dissuader de s'installer suscite sa désapprobation. En l'occurrence, il est difficile de savoir si la pratique relève de consignes données ou bien d'une application erronée, par certains agents, des consignes d'intervention.

Il ajoute que les faits ne se sont pas déroulés dans le 10<sup>e</sup> et qu'il n'a pas été saisi de telles pratiques. Il a évoqué la question avec le Commissaire de police du 10<sup>e</sup> arrondissement. Celui-ci a indiqué au maire qu'il était particulièrement attentif à cette question et qu'il opérera une vigilance particulière en la matière. Par ailleurs, la maire de Paris a fait part d'une démarche auprès du Préfet de Police et du ministre de l'Intérieur, autour de la nécessité pour la police de faire preuve d'un comportement irréprochable en ce qui concerne les modalités d'action employées.

M. FÉRAUD indique que ces diverses considérations l'amènent à s'interroger sur le caractère approprié du vœu. Par ailleurs, si tant est qu'un vœu doive être le mode choisi, son contenu devrait alors être assis sur des éléments suffisamment réels et graves de situations vécues dans l'arrondissement, ce qui n'est manifestement pas le cas en l'espèce. Néanmoins, il saisit bien la volonté qui sous-tend la rédaction du vœu, à savoir demander des explications, et obtenir que les pratiques dénoncées cessent. Il s'abstiendra sur le vœu.

Il soumet le vœu au vote.

*Le vœu est adopté. Neuf voix pour. Deux voix contre. Huit abstentions.*

*La séance est levée à 21 h 37.*